Article 14 – Obligations des clubs au statut de l'arbitrage

14.1) Se référer au titre 6 : Statuts et règlements divers.

14.2) Pour être en règle avec le Statut de l'Arbitrage, il faut qu'au moins un des clubs d'un groupement réponde aux obligations dudit Statut. Il en est de même pour qu'un groupement puisse être créé.